

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Gard

2021-44

DELIBERATION N° 024/2021

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MONS

Séance du mercredi 15 Septembre 2021

L'An deux mille vingt et un, le mercredi quinze septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

Les règles sanitaires imposées par la situation actuelle ont été rappelées à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Présents : Gérard BANQUET, Alice VILLEMAGNE, Bernard DANIEL, Chrystelle LEYRIS, Michel GORDOT, Virginie BOYER, Daniel SAUVAGE, Céline DURAND, Patrick LECOMTE, Karine COMBE, Michaël DUREZ, Christel FIETKAU, Yvelise ROPTIN, Vanessa AIRAL,

Absents excusés : Nathalie LEFEVRE, David MIDDIONE, José PASQUALETTI, Yann RICHE, Anthony FERNANDEZ

Pouvoir(s) : Nathalie LEFEVRE à Alice VILLEMAGNE, David MIDDIONE à Chrystelle LEYRIS, José PASQUALETTI à Michel GORDOT

Madame Virginie BOYER est désignée comme secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Objet : Cession de terrain à la Commune par Madame Lyliane VARENNES

Afin de régulariser l'élargissement d'une voie communale qui facilite la circulation du public. Il est proposé de transférer les parcelles privées concernées n° A 2 173 et A 2 176 au lieu-dit « Serras de Boudet » dans le domaine public.

Cette cession s'effectuera pour l'euro symbolique avec Madame Lyliane Varennes née MERLE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE

- D'accepter la cession de ces terrains à la commune par Madame Lyliane VARENNES,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents pour cette transaction,
- De prendre en charge sur le budget M14 de la commune les frais afférents aux formalités.

Voté à l'unanimité des présents

Fait à Mons,
Le mercredi 15 septembre 2021

Gérard BANQUET,
Maire de Mons



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Gard

2021-45

DELIBERATION N° 025/2021

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MONS

Séance du mercredi 15 Septembre 2021

L'An deux mille vingt et un, le mercredi quinze septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

Les règles sanitaires imposées par la situation actuelle ont été rappelées à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Présents : Gérard BANQUET, Alice VILLEMAGNE, Bernard DANIEL, Chrystelle LEYRIS, Michel GORDOT, Virginie BOYER, Daniel SAUVAGE, Céline DURAND, Patrick LECOMTE, Karine COMBE, Michaël DUREZ, Christel FIETKAU, Yvelise ROPTIN, Vanessa AIRAL,

Absents excusés : Nathalie LEFEVRE, David MIDDIONE, José PASQUALETTI, Yann RICHE, Anthony FERNANDEZ

Pouvoir(s) : Nathalie LEFEVRE à Alice VILLEMAGNE, David MIDDIONE à Chrystelle LEYRIS, José PASQUALETTI à Michel GORDOT

Madame Virginie BOYER est désignée comme secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Objet : Cession de terrain à la Commune par plusieurs co-propriétaires à Impasse de la Fare

Le Maire explique que depuis des années, la commune entretient les voies correspondantes aux parcelles suivantes : section A n°1364 et n° 1377,

Un courrier en recommandé avec avis de réception a été envoyé à chaque propriétaire en leur demandant leur autorisation pour régulariser la situation concernant l'intégration dans le domaine public de ces parcelles.

Après l'accord de chaque propriétaire, la commune propose de transformer ces voies privées en domaine public pour faciliter l'accès aux usagers, celles-ci seront cédées pour l'euro symbolique.

La régularisation du classement de ces voies communales sur l'Impasse de la Fare ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces voies qui resteront ouvertes à la circulation publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE

- D'accepter les dites cessions de terrains à la commune par les usagers,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents pour cette transaction,
- De prendre en charge sur le budget M14 de la commune les frais afférents aux formalités.

Vote : 1 contre, 16 pour

Fait à Mons,
Le mercredi 15 septembre 2021

Gérard BANQUET,
Maire de Mons



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 17/09/2021
Reçu en préfecture le 17/09/2021
Affiché le
ID : 030-213001738-20210915-2021_025-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Gard

DELIBERATION N° 026/2021

2021-46

Annule et remplace la délibération n°05 du 5 juillet 2005

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS

Séance du mercredi 15 Septembre 2021

L'An deux mille vingt et un, le mercredi quinze septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

Les règles sanitaires imposées par la situation actuelle ont été rappelées à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Présents : Gérard BANQUET, Alice VILLEMAGNE, Bernard DANIEL, Chrystelle LEYRIS, Michel GORDOT, Virginie BOYER, Daniel SAUVAGE, Céline DURAND, Patrick LECOMTE, Karine COMBE, Michaël DUREZ, Christel FIETKAU, Yvelise ROPTIN, Vanessa AIRAL,

Absents excusés : Nathalie LEFEVRE, David MIDDIONE, José PASQUALETTI, Yann RICHE, Anthony FERNANDEZ

Pouvoir(s) : Nathalie LEFEVRE à Alice VILLEMAGNE, David MIDDIONE à Chrystelle LEYRIS, José PASQUALETTI à Michel GORDOT

Madame Virginie BOYER est désignée comme secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Objet : Division parcellaire et échange de terrain entre la commune et Madame Patricia BARATHIEU –
Annule et remplace la délibération n°05 du 5 juillet 2005

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'une division parcellaire est nécessaire depuis la dernière délibération en date du 5 juillet 2005.

Un échange de terrain au lieu-dit Valat de Sicard » entre Madame Patricia MERLE épouse BARATHIEU et la commune est primordial car l'abri piscine de cette administrée est situé sur un terrain communal. L'échange n'avait pas été régularisé à l'époque au moment de l'instruction du dossier d'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE

- D'accepter les dites cessions de terrains entre la commune et Madame Patricia BARATHIEU,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents pour cette transaction,
- De prendre en charge sur le budget M14 de la commune les frais afférents aux formalités.

Vote : 1 abstention, 16 pour

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Mons,
Le mercredi 15 septembre 2021

Gérard BANQUET,
Maire de Mons



Envoyé en préfecture le 17/09/2021

Reçu en préfecture le 17/09/2021

Affiché le

ID : 030-213001738-20210915-2021_026-DE

RENSEIGNEMENT D'URBA



Date : 06/07/2021

Echelle : 1:1000

Parcelle	300173 A0576		
Commune	MONS		Le terrain est bâti : Oui
Adresse	0035 RTE DE CELAS		Le terrain est dans un lotissement : Non
Surface	2590m²		
Propriétaire(s)	M00150		
MME MERLE PATRICIA LOUISE EDMONDE BARATHIEU PATRICIA (Principal)			
Document d'urbanisme			
Type	Nom	Sous-type	%
Zonages	U	Zones urbaines	100
Zonages	Ueq	Zone équipements	0
Prescriptions	Plan de prévention du risque inondation Gardon amont N-U (PPRI N-U)	Limitations de la constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général	63
Assiettes	Risque retrait et gonflement des argiles (22/07/2020) - Aléa : Fort	PM1:Enveloppe des zonages réglementaires	100
Assiettes	PPRI Gardon Amont	PM1:Enveloppe des zonages réglementaires	63
Attention la liste des SUP peut être non exhaustive (Cf. services compétents)			
Sources : Service SIG Cévennes - Document non opposable - non reproducible			

Sources : Service SIG Cévennes - Document non opposable - non reproductible

Envoyé en préfecture le 17/09/2021

Reçu en préfecture le 17/09/2021

Affiché le

ID : 030-213001738-20210915-2021_026-DE



Servitude de passage et réseaux sur les parcelles 2111 et 2112
au profit du gestionnaire du réseau d'eaux usées.



COORDONNES DES POINTS			
POINT	X	Y	Matérialisation
1	747165.76	205438.72	Borne OGE
2	747141.04	205436.35	Borne OGE
3	747147.25	205373.59	Borne OGE
4	747202.99	205363.88	Borne OGE

[SYSTEME INDEPENDANT]

1102

Numéro d'Ordre du Document d'Arpentage: 773 R							
SITUATION CADASTRALE							
AVANT DIVISION				APRES DIVISION			
Section	N°	Contenance Cadastrale	ATTRIBUTAIRE	Section	N°	Contenance Cadastrale	ATTRIBUTAIRE
A2	1102	2ha93a90ca	Commune de MONS	A2	2111	0ha06a00ca	Mme BARATHIEU
				A2	2110	2ha87a90ca	Commune de MONS
A2	576	0ha25a90ca	Mme BARATHIEU	A2	2113	0ha04a53ca	Commune de MONS
				A2	2112	0ha21a37ca	Mme BARATHIEU

Claude PERRIN



**GEOMETRE
EXPERT
FONCIER DPLG**

52 rue Henri MERLE
30 340 SALINDRES

Tel: 04-66-85-60-27

Fax: 04-66-85-72-83

perrin-geometre-expert@wanadoo.fr

Numéro de dossier : 050602

Echelle : 1/500

Plan de division

Date d'émission : 20 Juin 2005

Date de modification :

COMMUNE DE MONS

CADASTRE : SECTION A2 Lieu-dit "Valat de Sicard"

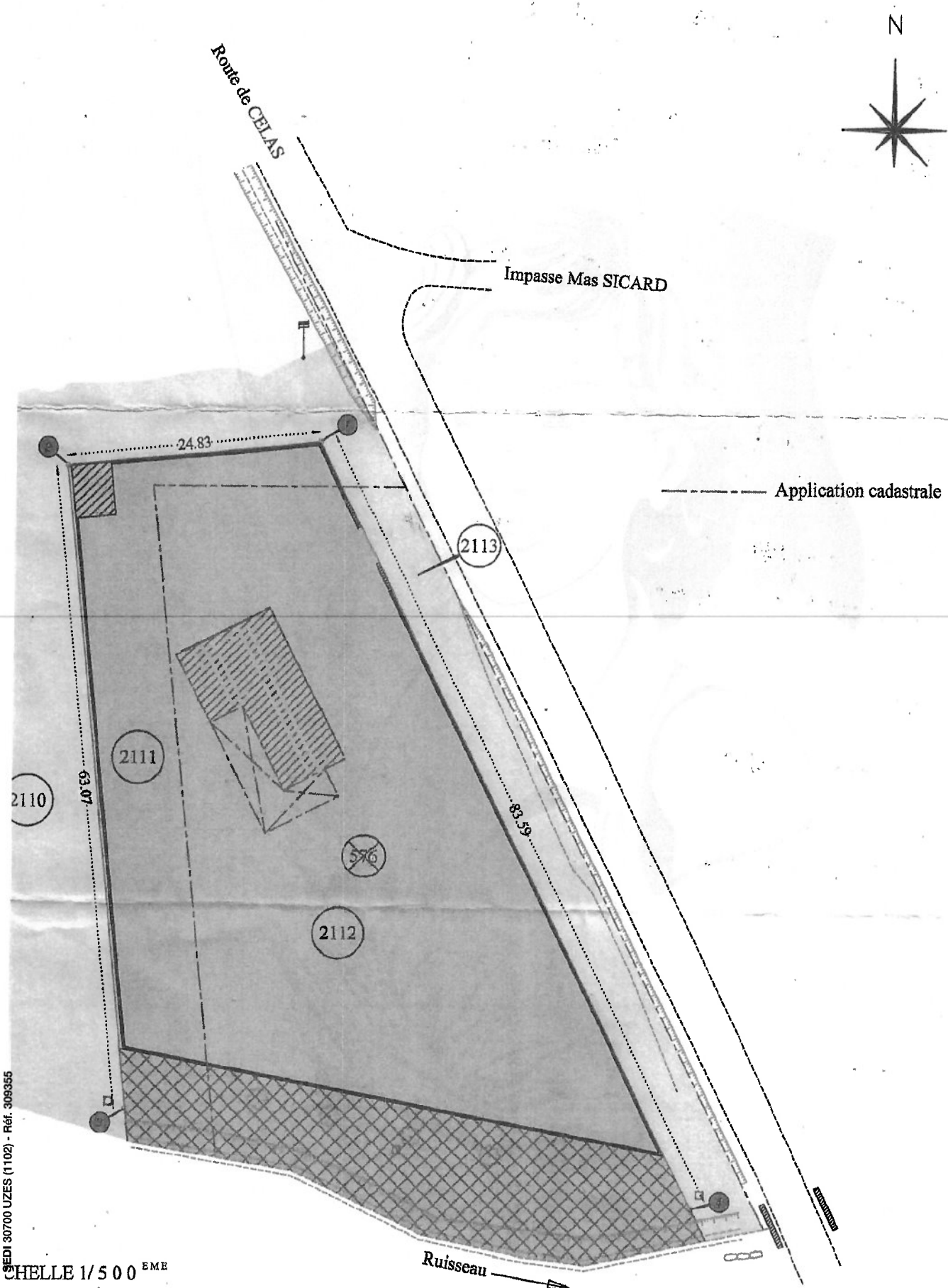
**Affaire: Commune / BARATHIEU
PLAN DE DIVISION**

Envoyé en préfecture le 17/09/2021

Reçu en préfecture le 17/09/2021

Affiché le

ID : 030-213001738-20210915-2021_026-DE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Gard

2021-47

DELIBERATION N° 027/2021

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MONS

Séance du mercredi 15 Septembre 2021

L'An deux mille vingt et un, le mercredi quinze septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

Les règles sanitaires imposées par la situation actuelle ont été rappelées à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Présents : Gérard BANQUET, Alice VILLEMAGNE, Bernard DANIEL, Chrystelle LEYRIS, Michel GORDOT, Virginie BOYER, Daniel SAUVAGE, Céline DURAND, Patrick LECOMTE, Karine COMBE, Michaël DUREZ, Christel FIETKAU, Yvelise ROPTIN, Vanessa AIRAL,

Absents excusés : Nathalie LEFEVRE, David MIDDIONE, José PASQUALETTI, Yann RICHE, Anthony FERNANDEZ

Pouvoir(s) : Nathalie LEFEVRE à Alice VILLEMAGNE, David MIDDIONE à Chrystelle LEYRIS, José PASQUALETTI à Michel GORDOT

Madame Virginie BOYER est désignée comme secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Objet : Approbation des statuts de la Communauté Alès Agglomération au 1^{er} janvier 2022 – Approbation du transfert des compétences au 1^{er} janvier 2022 en matière d'« action sociale d'intérêt communautaire », de « développement, mise en valeur et gestion d'équipements ou d'événements touristiques à portée communautaire », de « valorisation des espaces communautaires et du développement écologique » - Approbation de la restitution des compétences « enseignement élémentaire et pré-élémentaire public » et « restauration scolaire » au 1^{er} janvier 2022

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-17, L5211-17-1, L5211-20,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-09-13-BB1-001 du 13 septembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération Alès Agglomération (CA) et des communautés de communes Vivre en Cévennes, du Pays Grand'Combien et des Hautes Cévennes à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-12-18-B3-001 en date du 18 décembre 2018 portant constatation des compétences de la Communauté Alès Agglomération au 1^{er} janvier 2019,

Vu la délibération C2021_06_27 du Conseil de Communauté en date du 1^{er} juillet 2021 portant approbation des statuts de la Communauté Alès Agglomération au 1^{er} janvier 2022 – Transfert de compétences au 1^{er} janvier 2022 en matière d'« action sociale d'intérêt communautaire », de « développement, mise en valeur et gestion d'équipements ou d'événements touristiques à portée communautaire », de « valorisation des espaces communautaires et du développement écologique »

2021-48

– Restitution des compétences « enseignement élémentaire et pré-élémentaire public » et « restauration scolaire » au 1^{er} janvier 2022 – Notification aux 72 communes membres,

Vu la notification en date du 6 juillet 2021 de la délibération C2021_06_27 du Conseil de Communauté en date du 1^{er} juillet 2021,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération a été créée le 1^{er} janvier 2017, par fusion d'une communauté d'agglomération avec trois communautés de communes,

Considérant que depuis cette date, la Communauté Alès Agglomération n'a jamais adopté de statuts, de sorte que son objet, ses modalités et conditions de fonctionnement et ses compétences sont régis par les arrêtés préfectoraux n°2016-09-13-BB1-001 du 13 septembre 2016 et n°2018-12-18-B3-001 en date du 18 décembre 2018, ainsi que par les dispositions légales et réglementaires en vigueur pour les communautés d'agglomération,

Considérant qu'il ressort de cette situation que la Communauté Alès Agglomération ne dispose à ce jour pas de statuts ou d'un arrêté préfectoral faisant mention de certaines de ses compétences devenues obligatoires (eau, assainissement, eaux pluviales),

Considérant que d'autres compétences, anciennement dénommées « facultatives » et héritées des quatre établissements publics de coopération intercommunale dissous au 1^{er} janvier 2017, font l'objet de formulations désormais devenues imprécises ou redondantes en rapport notamment à l'évolution de la législation et de la réglementation,

Considérant qu'au vu de cette situation, par délibération en date du 1^{er} juillet 2021, le Conseil de Communauté de la Communauté Alès Agglomération a adopté les statuts de la communauté d'agglomération dans les conditions prévues à l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2022,

Considérant en outre que par cette même délibération, pour tenir notamment compte de la réalité d'interventions transversales déjà portées à l'échelle communautaire, le Conseil de Communauté a décidé de transférer à la Communauté Alès Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2022 et dans les conditions prévues à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales les compétences suivantes :

- Action sociale d'intérêt communautaire.

- Développement, mise en valeur et gestion d'équipements ou d'événements touristiques à portée communautaire.

Cette compétence, entrant dans le prolongement de la compétence obligatoire « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* », comprend :

- l'exploitation d'équipements touristiques permettant la mise en valeur du territoire, à savoir :

- la Mine témoin, sur la commune d'Alès,
- la Maison du Mineur, sur la commune de La Grand'Combe,
- l'aire naturelle de Cendras,
- les gîtes situés sur la commune de Branoux-les-Taillades,
- les aires de camping-cars de Branoux-les-Taillades,
- la Maison de la Figue, sur la commune de Vézénobres.

- l'organisation et/ou soutien à des manifestations ou actions valorisant l'identité cévenole ou générant une activité propre à renforcer l'attractivité touristique communautaire.

- des actions de soutien à la rénovation et la mise en valeur du patrimoine, classé ou inscrit aux monuments historiques, situé sur le territoire.

- Valorisation des espaces communautaires et du développement écologique.

A savoir :

- Réalisation d'études, démarches ou actions favorisant la transition écologique et le développement durable à l'échelle du territoire communautaire. Dans ce cadre, la communauté d'agglomération pourra notamment :

2021-49

- porter et réaliser directement des projets intéressant l'ensemble du territoire communautaire et/ou s'inscrivant dans la mise en œuvre du Projet de Territoire.
- accompagner techniquement les porteurs de projet (communes, etc) du territoire sur leurs problématiques liées à la transition écologique et/ou au développement durable.
- Actions de valorisation des espaces et filières agricoles, ruraux, naturels et/ou forestiers du territoire communautaire. Dans ce cadre, la communauté d'agglomération pourra notamment :
 - élaborer, diffuser et mettre en œuvre des stratégies contribuant au développement agricole, rural, naturel et/ou forestier du territoire communautaire en concertation avec les différents acteurs locaux.
 - soutenir ou porter et réaliser directement des aménagements contribuant à l'émergence et au développement de filières (sylviculture, chimie verte, etc) valorisant les espaces agricoles, ruraux, naturels et/ou forestiers du territoire communautaire.
 - prendre des participations dans des structures (sociétés, organismes, etc) contribuant au maintien et/ou au développement de filières agricoles, alimentaires, rurales, naturelles et/ou forestières.

Considérant que le contenu de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire », ultérieurement défini par le Conseil de Communauté, reprendra certaines compétences jusqu'alors expressément inscrites dans l'arrêté préfectoral n°2018-12-18-B3-001 en date du 18 décembre 2018 (démarche territoriale de santé, RESEDA, Espaces Publics Numériques, Maison de Santé de La Grand'Combe,...)

Considérant enfin que pour tenir compte de la demande exprimée par la majorité des Maires du territoire et des nouveaux modes de mutualisation offerts par le CGCT, toujours par la même délibération du 1^{er} juillet 2021, le Conseil de Communauté de la Communauté Alès Agglomération a décidé de restituer aux communes membres à compter du 1^{er} janvier 2022 et dans les conditions prévues à l'article L5211-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales les compétences suivantes :

- « Enseignement élémentaire et pré-élémentaire public »,
- « Restauration scolaire »,

Considérant qu'il convient de noter que la Communauté Alès Agglomération a pris l'engagement de faciliter cette restitution de compétences en proposant, pour les communes demandeuses, la création prochaine de services communs (agents des écoles, inscription/facturation) et de groupements de commandes (restauration, etc),

APRÈS AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver les statuts de la Communauté Alès Agglomération mis en annexe de la présente délibération, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2022.

ARTICLE 2 :

D'approuver le transfert, à compter du 1^{er} janvier 2022, à la Communauté Alès Agglomération des compétences suivantes :

- Action sociale d'intérêt communautaire.
- Développement, mise en valeur et gestion d'équipements ou d'événements touristiques à portée communautaire.
Cette compétence, entrant dans le prolongement de la compétence obligatoire « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* », comprend :

2021-50

- l'exploitation d'équipements touristiques permettant la mise en valeur du territoire, à savoir :

- la Mine témoin, sur la commune d'Alès,
 - la Maison du Mineur, sur la commune de La Grand'Combe,
 - l'aire naturelle de Cendras,
 - les gîtes situés sur la commune de Branoux-les-Taillades,
 - les aires de camping-cars de Branoux-les-Taillades,
 - la Maison de la Figue, sur la commune de Vézénobres.
- l'organisation et/ou soutien à des manifestations ou actions valorisant l'identité cévenole ou générant une activité propre à renforcer l'attractivité touristique communautaire.
- des actions de soutien à la rénovation et la mise en valeur du patrimoine, classé ou inscrit aux monuments historiques, situé sur le territoire.

- Valorisation des espaces communautaires et du développement écologique.
A savoir :

- Réalisation d'études, démarches ou actions favorisant la transition écologique et le développement durable à l'échelle du territoire communautaire. Dans ce cadre, la communauté d'agglomération pourra notamment :

- porter et réaliser directement des projets intéressant l'ensemble du territoire communautaire et/ou s'inscrivant dans la mise en œuvre du Projet de Territoire.
- accompagner techniquement les porteurs de projet (communes, etc) du territoire sur leurs problématiques liées à la transition écologique et/ou au développement durable.

- Actions de valorisation des espaces et filières agricoles, ruraux, naturels et/ou forestiers du territoire communautaire. Dans ce cadre, la communauté d'agglomération pourra notamment :

- élaborer, diffuser et mettre en œuvre des stratégies contribuant au développement agricole, rural, naturel et/ou forestier du territoire communautaire en concertation avec les différents acteurs locaux.
- soutenir ou porter et réaliser directement des aménagements contribuant à l'émergence et au développement de filières (sylviculture, chimie verte, etc) valorisant les espaces agricoles, ruraux, naturels et/ou forestiers du territoire communautaire.
- prendre des participations dans des structures (sociétés, organismes, etc) contribuant au maintien et/ou au développement de filières agricoles, alimentaires, rurales, naturelles et/ou forestières.

ARTICLE 3 :

D'approuver la restitution par la Communauté Alès Agglomération, à compter du 1^{er} janvier 2022, des compétences suivantes :

- « Enseignement élémentaire et pré-élémentaire public », à savoir :

Prise en charge du « service des écoles » comprenant notamment l'acquisition du mobilier, des petits équipements et des fournitures, le recrutement et la gestion des personnels de service et des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, ainsi que le ramassage et le transport scolaire.

Bâtiments scolaires limités aux charges locatives telles que l'éclairage, le chauffage, les menues réparations et l'entretien courants relevant du locataire. La commune conservant les obligations du propriétaire.

Un diagnostic de l'ensemble des équipements scolaires sera mené afin d'en déterminer l'état général et la valeur comptable, en vu d'un transfert éventuel de cette compétence dans un délai maximum de trois ans à Alès Agglomération.

La rédaction de cette compétence fera l'objet d'une nouvelle modification statutaire.

Accueil péri-scolaire des écoles maternelles, élémentaires et primaires publiques.

Cette compétence comprend tous les temps d'accueil avant ou après l'école, ainsi que le temps méridien, qu'il soit ou non déclaré en A.C.M comme défini à la compétence petite Enfance, Enfance, Jeunesse ou comme simple garderie.

2021-51

• « Restauration scolaire », à savoir :

- Prise en charge de la restauration collective des écoles maternelles, élémentaires et primaires publiques de son territoire, de la restauration collective liée à la petite enfance, à l'enfance et à la jeunesse, ainsi que des transports y afférent,
- Gestion du restaurant scolaire de Génolhac (convention tripartite CA-collège-conseil départemental du Gard).

Vote : 1 contre, 1 abstention, 15 pour,

Pour extrait conforme,

Fait à Mons,
Le mercredi 15 septembre 2021

Gérard BANQUET,
Maire de Mons



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Commune de Mons, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Les conditions d'exercice de recours, notamment en termes de délais, sont susceptibles d'être modifiées dans le cadre du dispositif lié à l'épidémie de Covid-19 et à l'état d'urgence sanitaire et de l'application de l'ensemble de la réglementation subséquente.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Gard

2021-52

DELIBERATION N° 028/2021

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MONS

Séance du mercredi 15 Septembre 2021

L'An deux mille vingt et un, le mercredi quinze septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

Les règles sanitaires imposées par la situation actuelle ont été rappelées à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Présents : Gérard BANQUET, Alice VILLEMAGNE, Bernard DANIEL, Chrystelle LEYRIS, Michel GORDOT, Virginie BOYER, Daniel SAUVAGE, Céline DURAND, Patrick LECOMTE, Karine COMBE, Michaël DUREZ, Christel FIETKAU, Yvelise ROPTIN, Vanessa AIRAL,

Absents excusés : Nathalie LEFEVRE, David MIDDIONE, José PASQUALETTI, Yann RICHE, Anthony FERNANDEZ

Pouvoir(s) : Nathalie LEFEVRE à Alice VILLEMAGNE, David MIDDIONE à Chrystelle LEYRIS, José PASQUALETTI à Michel GORDOT

Madame Virginie BOYER est désignée comme secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Objet : Renouvellement convention d'adhésion à l'agence technique Départementale du Gard – ATD -

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5511-1 prévoyant la création d'un établissement public dénommé agence départementale,

Vu le rapport de Monsieur le Maire relatif à la convention d'adhésion de la commune à l'Agence Technique Départementale du Gard,

Considérant l'intérêt de la commune à disposer d'un service d'assistance technique, juridique et financière,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE

Article 1 : d'approuver les statuts de l'Agence Technique Départementale du Gard,

Article 2 : d'approuver le renouvellement de la convention d'adhésion de la commune à l'Agence Technique Départementale du Gard,

Article 3 : d'autoriser Monsieur Gérard BANQUET, maire de la commune de Mons, à signer la convention précitée et ses annexes et à représenter la commune au sein des organes délibérants de l'Agence.

Voté à l'unanimité des présents

Fait à Mons,
Le mercredi 15 septembre 2021

Gérard BANQUET,
Maire de Mons

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Gard

2021-53

DELIBERATION N° 029/2021

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MONS

Séance du mercredi 15 Septembre 2021

L'An deux mille vingt et un, le mercredi quinze septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

Les règles sanitaires imposées par la situation actuelle ont été rappelées à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Présents : Gérard BANQUET, Alice VILLEMAGNE, Bernard DANIEL, Chrystelle LEYRIS, Michel GORDOT, Virginie BOYER, Daniel SAUVAGE, Céline DURAND, Patrick LECOMTE, Karine COMBE, Michaël DUREZ, Christel FIETKAU, Yvelise ROPTIN, Vanessa AIRAL,

Absents excusés : Nathalie LEFEVRE, David MIDDIONE, José PASQUALETTI, Yann RICHE, Anthony FERNANDEZ

Pouvoir(s) : Nathalie LEFEVRE à Alice VILLEMAGNE, David MIDDIONE à Chrystelle LEYRIS, José PASQUALETTI à Michel GORDOT

Madame Virginie BOYER est désignée comme secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Objet : Réduction du loyer T2 suite aménagement nouveau locataire : Mme Sylvie VEYSSEYRE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le logement type T2 situé au 58 Route d'Alès a été loué à Madame Sylvie VEYSSEYRE à compter du 1^{er} juillet 2021.

Quelques travaux d'amélioration et achat de meubles ont été nécessaires pour accueillir correctement cette nouvelle locataire.

Monsieur le Maire a déterminé les conditions de location qui ont permis d'établir un bail avec l'intéressée, et précisant la déduction de la somme de trois cent quatre-vingt-huit euros et soixante-cinq cents (388,65 €) sur le premier mois de loyer : juillet 2021 correspondant aux frais engagés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE

- D'approuver les conditions du bail établi entre le bailleur (la commune) et le locataire (Mme Sylvie VEYSSEYRE)
- D'accepter la diminution d'un montant de 388,65 € sur le loyer du mois de juillet 2021

Voté à l'unanimité des présents

Fait à Mons,
Le mercredi 15 septembre 2021

Gérard BANQUET,
Maire de Mons

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Gard

2021-54

DELIBERATION N° 030/2021

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MONS

Séance du mercredi 15 Septembre 2021

L'An deux mille vingt et un, le mercredi quinze septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

Les règles sanitaires imposées par la situation actuelle ont été rappelées à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Présents : Gérard BANQUET, Alice VILLEMAGNE, Bernard DANIEL, Chrystelle LEYRIS, Michel GORDOT, Virginie BOYER, Daniel SAUVAGE, Céline DURAND, Patrick LECOMTE, Karine COMBE, Michaël DUREZ, Christel FIETKAU, Yvelise ROPTIN, Vanessa AIRAL,

Absents excusés : Nathalie LEFEVRE, David MIDDIONE, José PASQUALETTI, Yann RICHE, Anthony FERNANDEZ

Pouvoir(s) : Nathalie LEFEVRE à Alice VILLEMAGNE, David MIDDIONE à Chrystelle LEYRIS, José PASQUALETTI à Michel GORDOT

Madame Virginie BOYER est désignée comme secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Objet : Redevance d'occupation du domaine public GRDF

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-3 et L.2125-1 à L.2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L.113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Après l'exposé de Monsieur le Maire informant les membres du conseil municipal sur l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel sur la collectivité donne lieu au paiement d'une redevance RODP conformément au décret n°2007-606 du 25 avril 2007.

Monsieur le Maire Informe que la société GRDF nous versera la somme de 253,00 € au titre de l'année 2021 pour cette redevance, un titre exécutoire de recette sera émis dans ce sens.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE

- D'accepter le paiement de la redevance (RODP) d'un montant de 253,00 € au titre de l'année 2021 selon le calcul suivant :

Insee	Commune	Longueur canalisation (m)
30173	MONS	2 830
Coefficient de revalorisation (CR)		1,27

Envoyé en préfecture le 17/09/2021

Reçu en préfecture le 17/09/2021

Affiché le

ID : 030-213001738-20210915-2021_030-DE

2021-55

Calcul de la redevance : $(0,035 \times L) + 100 \times CR$

Conformément à l'article L.2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche est appliquée.

Voté à l'unanimité des présents

Fait à Mons,
Le mercredi 15 septembre 2021

Gérard BANQUET,
Maire de Mons



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Gard

2021-56

DELIBERATION N° 031/2021

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MONS

Séance du mercredi 15 septembre 2021

L'An deux mille vingt et un, le mercredi quinze septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

Les règles sanitaires imposées par la situation actuelle ont été rappelées à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Présents : Gérard BANQUET, Alice VILLEMAGNE, Bernard DANIEL, Chrystelle LEYRIS, Michel GORDOT, Virginie BOYER, Daniel SAUVAGE, Céline DURAND, Patrick LECOMTE, Karine COMBE, Michaël DUREZ, Christel FIETKAU, Yvelise ROPTIN, Vanessa AIRAL,

Absents excusés : Nathalie LEFEVRE, David MIDDIONE, José PASQUALETTI, Yann RICHE, Anthony FERNANDEZ

Pouvoir(s) : Nathalie LEFEVRE à Alice VILLEMAGNE, David MIDDIONE à Chrystelle LEYRIS, José PASQUALETTI à Michel GORDOT

Madame Virginie BOYER est désignée comme secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Objet : Autorisation d'implanter une antenne-relais sur un terrain communal par la société ORANGE

Monsieur le maire expose que la société Orange souhaite installer une antenne téléphonique de 18 m de haut sur la commune. Après repérage, la parcelle B1784 correspond à leur attente. Orange propose un loyer de 3 000 euros par an qui sera augmenté annuellement de 1 %.

L'implantation de la nouvelle antenne a été choisie après une étude pour répondre au mieux aux attentes et aux besoins sur le territoire de la commune.

Son objectif est de permettre aux utilisateurs (personnes, entreprises, services publics) de la zone couverte de mieux communiquer : en statique et en mobilité, émettre et recevoir de la voix, de l'image, du texte, des données informatiques (e-mail, Internet, téléchargement), n'importe où dans la rue ou depuis chez eux, au bureau, dans les transports (personnels ou publics) et dans les meilleures conditions possibles.

L'installation de cette nouvelle antenne a pour objectif de satisfaire les exigences de qualité du réseau de téléphonie mobile dans le périmètre couvert, en conformité avec les attentes de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP).

2021-57

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE

- 1- D'approuver l'implantation, la mise en service et l'exploitation des équipements techniques nécessaires à l'exploitation de systèmes de communications électroniques de la société Orange.
- 2- De mettre à leur disposition une surface de 40 m² sur la parcelle B1784 au lieu-dit « Bois de Cardet »
- 3- D'autoriser Monsieur le maire à signer le bail ainsi que tout document y afférent. Il prendra effet dès sa signature pour une durée de douze ans.

Voté à l'unanimité des présents

Fait à Mons,
Le mercredi 15 septembre 2021

Gérard BANQUET,
Maire de Mons



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Gard

2021-58

DELIBERATION N° 032/2021

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MONS

Séance du mercredi 15 septembre 2021

L'An deux mille vingt et un, le mercredi quinze septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

Les règles sanitaires imposées par la situation actuelle ont été rappelées à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Présents : Gérard BANQUET, Alice VILLEMAGNE, Bernard DANIEL, Chrystelle LEYRIS, Michel GORDOT, Virginie BOYER, Daniel SAUVAGE, Céline DURAND, Patrick LECOMTE, Karine COMBE, Michaël DUREZ, Christel FIETKAU, Yvelise ROPTIN, Vanessa AIRAL,

Absents excusés : Nathalie LEFEVRE, David MIDDIONE, José PASQUALETTI, Yann RICHE, Anthony FERNANDEZ

Pouvoir(s) : Nathalie LEFEVRE à Alice VILLEMAGNE, David MIDDIONE à Chrystelle LEYRIS, José PASQUALETTI à Michel GORDOT

Madame Virginie BOYER est désignée comme secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Objet : autorisation au maire pour ester en justice

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la société BATIMAT DISTRIBUTION est responsable de plusieurs infractions au Code de l'Urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant qu'il convient que la commune soit représentée et défendue dans l'instance pendante devant le tribunal compétent,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à ester en justice auprès du tribunal compétent,
- De désigner un avocat pour représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette instance,
- D'autoriser Monsieur le Maire à régler sur le budget les frais et honoraires afférents qui ne seraient pas pris en charge par l'assurance,
- Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat.

Vote : 2 abstentions, 15 pour

Fait à Mons,
Le mercredi 15 septembre 2021

Gérard BANQUET,
Maire de Mons

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Gard

2021-60

DELIBERATION N° 034/2021

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MONS

Séance du mercredi 15 Septembre 2021

L'An deux mille vingt et un, le mercredi quinze septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

Les règles sanitaires imposées par la situation actuelle ont été rappelées à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Présents : Gérard BANQUET, Alice VILLEMAGNE, Bernard DANIEL, Chrystelle LEYRIS, Michel GORDOT, Virginie BOYER, Daniel SAUVAGE, Céline DURAND, Patrick LECOMTE, Karine COMBE, Michaël DUREZ, Christel FIETKAU, Yvelise ROPTIN, Vanessa AIRAL,

Absents excusés : Nathalie LEFEVRE, David MIDDIONE, José PASQUALETTI, Yann RICHE, Anthony FERNANDEZ

Pouvoir(s) : Nathalie LEFEVRE à Alice VILLEMAGNE, David MIDDIONE à Chrystelle LEYRIS, José PASQUALETTI à Michel GORDOT

Madame Virginie BOYER est désignée comme secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Objet : Régularisation parcellaire entre la commune et Monsieur Philippe COUTURE-BRIEU

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'un échange de terrain est nécessaire entre M. COUTURE-BRIEU et la commune pour la parcelle n° A 446 afin de régulariser l'implantation des domaines publics et privés. Vincent VIAL, géomètre, a établi le document graphique nécessaire à cette régularisation.

Ce terrain se situe sur la commune, lieu-dit « Place des Tilleuls »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE

- D'accepter les dites cessions de terrains entre la commune et Monsieur Philippe COUTURE-BRIEU,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents pour cette transaction,
- De prendre en charge sur le budget M14 de la commune 50% des frais afférents aux formalités.

Voté à l'unanimité des présents

Fait à Mons,
Le mercredi 15 septembre 2021

Gérard BANQUET,
Maire de Mons

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Gard

2021-61

DELIBERATION N° 035/2021

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MONS

Séance du mercredi 15 Septembre 2021

L'An deux mille vingt et un, le mercredi quinze septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

Les règles sanitaires imposées par la situation actuelle ont été rappelées à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Présents : Gérard BANQUET, Alice VILLEMAGNE, Bernard DANIEL, Chrystelle LEYRIS, Michel GORDOT, Virginie BOYER, Daniel SAUVAGE, Céline DURAND, Patrick LECOMTE, Karine COMBE, Michaël DUREZ, Christel FIETKAU, Yvelise ROPTIN, Vanessa AIRAL,

Absents excusés : Nathalie LEFEVRE, David MIDDIONE, José PASQUALETTI, Yann RICHE, Anthony FERNANDEZ

Pouvoir(s) : Nathalie LEFEVRE à Alice VILLEMAGNE, David MIDDIONE à Chrystelle LEYRIS, José PASQUALETTI à Michel GORDOT

Madame Virginie BOYER est désignée comme secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Objet : Approbation fonds de concours à titre exceptionnel pour l'année 2020 d'Alès Agglomération

Monsieur Le Maire indique qu'un fonds de concours exceptionnel d'un montant de 20 000,00 € a été attribué par Alès Agglomération au titre de l'année 2020.

Ce fonds de concours est alloué pour divers travaux réalisés pour l'accessibilité PMR, la création d'un espace sante, l'extension réseau éclairage public, de l'éclairage LED des bâtiments communaux, de la mise en sécurité de l'entrée du village ainsi que pour la réhabilitation de la bibliothèque municipale, de l'église, du foyer communal, du groupe scolaire et de la mairie, suivant le plan de financement précisé ci-dessous :

Accessibilité PMR :	24 472,65 €
Réhabilitation bibliothèque municipale :	5 030,00 €
Réhabilitation église :	9 933,00 €
Création d'un espace santé :	8 348,50 €
Réhabilitation foyer communal :	8 499,50 €
Réhabilitation du groupe scolaire :	21 220,39 €
Réhabilitation de la mairie :	25 170,80 €
Extension réseau éclairage public :	3 887,15 €
Eclairage LED bâtiments communaux :	12 219,00 €
Mise en sécurité entrée du village :	35 500,00 €
Cout total de l'opération :	154 280,99 €
Fonds de concours 2020 Alès Agglomération :	20 000,00 €
Mairie (autofinancement) :	134 280,99 €

Envoyé en préfecture le 17/09/2021

Reçu en préfecture le 17/09/2021

Affiché le

ID : 030-213001738-20210915-2021_035-DE

2021-62

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE

- D'approuver ce fonds de concours exceptionnel de 20 000,00 € au titre de l'année 2020,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents pour cette opération,

Voté à l'unanimité des présents

Fait à Mons,
Le mercredi 15 septembre 2021

Gérard BANQUET,
Maire de Mons



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr